

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Lundi 29 juin 2026, à 19h30

Présents (25) : M. LE TRIONNAIRE, M. CONAN, Mme MALINGE, M. RYO, Mme MAINGUY, M. ROUMAGNAC, Mme RENAULT, M. BALLIER, Mme THIBAUT, M. GERARD, Mme ETTINGER, Mme LE BRETON, M. SIG, Mme CARD, M. DANO, M. TERRY, Mme PICARD, M. JORDAN, Mme LE ROUZIC, Mme BREDOUX, M. ONNILLON, Mme LE BOTERFF, Mme PAVAGEAU, M. LE BOTERFF, Mme LE VIAVANT.

Absents excusés (4) : M. NOIRBENT (pouvoir à M. CONAN), M. SIMON (pouvoir à M. LE TRIONNAIRE), Mme LE BLEVENEC (pouvoir à Mme MAINGUY), Mme LASSERRE (pouvoir à Mme LE BRETON).

Quorum (15) : Atteint

Secrétaire de séance : Mme BREDOUX

Adoption du PV de la séance du 11 mai 2026

Approuvé à l'unanimité

En préambule de la séance, M. le Maire souhaite revenir sur deux évènements marquants ayant cours depuis le dernier conseil municipal.

1. La rave party du 23 mai dernier

M. le Maire tient à féliciter de nouveau les préfets de Bretagne et du Morbihan, ainsi que les services de la préfecture et de la gendarmerie, pour leur excellente gestion de cette manifestation.

Pour avoir été mobilisé à leurs côtés tout au long de la journée, il peut assurer que ce type d'intervention est réglé comme une horloge suisse : chaque détail est examiné avec la plus grande précision.

L'objectif principal reste la sécurité des personnes, qu'il s'agisse des participants ou des forces de l'ordre.

L'ordre d'intervenir n'est donné par le Préfet que lorsqu'il a la certitude que le délogement se fera sans heurts. Dans les faits, un blessé léger à la tête a été à déplorer, dont l'état n'a pas nécessité de transport aux urgences.

Pour rappel, entre 1 500 et 2 000 teufeurs étaient attendus.

Contrairement à ce que prétendent les organisateurs, le sujet n'est pas la liberté de faire la fête, mais bien la capacité de faire fête en toute sécurité.

Plusieurs manquements graves ont en effet été constatés :

- **Accès à l'eau et sanitaires** : M. le Maire a dû intervenir personnellement dans l'après-midi pour ouvrir le réseau d'eau potable car rien n'avait été anticipé. Aucun sanitaire n'était prévu, ce qui a conduit à l'occupation des bois environnants pour compenser.
- **Sécurité routière** : L'unique accès au site se fait par la RD1, un axe qui voit passer plus de 5 000 véhicules par jour, représentant un danger réel pour les participants qui venaient à pied. Heureusement, la gendarmerie a fermé cette route très tôt le matin.
- **Conditions climatiques** : Le site est un plateau de 4 hectares totalement dégagé et sans ombre, alors même que c'était un week-end de canicule. Il y avait uniquement une petite bâche tendue à proximité du mur du son.
- **Secours** : Aucun service de sécurité civile n'était présent sur place. Les organisateurs comptaient entièrement sur les pompiers, ce qui est une solution de facilité inacceptable.

2. La semaine de canicule

M. le Maire remercie tout d'abord les agents communaux qui se sont mobilisés pour organiser au mieux la gestion de cette semaine particulière. Il tient à les féliciter pour leur adaptation au jour le jour.

M. le Maire dresse ensuite le bilan détaillé des actions :

- **Maison de retraite** : Aucun problème particulier n'est à déplorer. Le bâtiment est climatisé et la gestion des fortes chaleurs y est un processus parfaitement rodé, même en situation d'alerte rouge. Le plan bleu était déclenché.

- **CCAS** : Les équipes ont été immédiatement mobilisées pour contacter directement les personnes les plus vulnérables de la commune.
- **Écoles et enfance** : Dès le lundi, les élus, les directeurs d'école et le service enfance ont été réunis pour coordonner l'accueil. Des ventilateurs ont été fournis à l'école Descartes. Une organisation spécifique a été mise en place : accueil le matin dans les écoles, puis, après le déjeuner au restaurant scolaire, les enfants de maternelle ont été dirigés vers l'ALSH pour la sieste, dans des locaux à température acceptable. Les plus grands ont été conduits en car climatisé vers le Carré d'arts. Nous avons demandé aux parents qui le pouvaient de garder leurs enfants chez eux. Le rythme scolaire normal a pu reprendre le vendredi.
- **Maison de l'enfance** : Le service a été maintenu pour les parents sans solution de garde. La PMI n'ayant pas autorisés à délocaliser les enfants vers l'ALSH ou le Carré d'arts, les équipes et les enfants ont malheureusement eu très chaud.
- **Services techniques et Services généraux** : Ils sont restés pleinement actifs grâce à des horaires de travail adaptés.
- **Secours et environnement** : la municipalité est restée en lien quotidien avec les services de secours. Deux départs de feu ont eu lieu à proximité de la voie express à cause de mégots de cigarettes. En dehors de cela, l'assistance aux personnes n'a pas été plus élevée qu'en temps normal.
- **Monde agricole** : Les agriculteurs ont été durement touchés. Plusieurs animaux (poulets et porcs) ont succombé à la chaleur. Des autorisations d'enfouissement ont été accordées en urgence, selon un protocole strict, établi par la préfecture et la DDPP.

Ce sont les informations importantes que M. le Maire souhaitait partager sur cette semaine éprouvante qui, malheureusement, risque de se reproduire à l'avenir.

Il appartient à la commune de prendre les mesures nécessaires sur du court, moyen et long terme.

M. ONNILLON souhaite revenir sur la rave party et interroge sur la sécurité des personnes qui repartaient à pied dans le noir ou en voiture sans savoir ce qu'ils avaient consommé.

M. le Maire répond que les personnes ne partaient pas sans être contrôlées. Des contrôles d'alcoolémie et de stupéfiants ont été effectués mais effectivement, pour les personnes repartant à pied, M. le Maire partage le constat sur la dangerosité bien que la route départementale ait été tout de même barrée.

Mme LE BOTERFF partage son expérience précisant qu'en rentrant de Questembert en coupant par la déchèterie, il y avait énormément de participants au niveau du rond-point, ce qui était extrêmement dangereux.

M. le Maire que certains points de sécurité n'étaient pas parfaits mais que la situation a été gérée au mieux.

Mme LE BOTERFF s'étonne que les organisateurs de rave party n'aient pas identifié plus tôt ce terrain qui n'appartient pas aux agriculteurs.

M. le Maire souligne qu'ils ont malgré tout traversé des champs et abîmé les cultures d'agriculteurs en souhaitant rejoindre le site.

Mme LE BOTERFF note qu'ils devraient mettre la même énergie à organiser ces manifestations dans un cadre légal plutôt qu'illégal.

Mme MALINGE souligne qu'une partie des participants ne viendrait pas si cela était légal.

M. le Maire précise qu'une partie des participants était aussi juste là pour faire la fête. Il convient de leur permettre de le faire en sécurité. La partie dure correspond aux organisateurs qui eux n'hésitent pas aller à la confrontation pour protéger le mur de son. C'est la sécurité des jeunes qu'il convenait d'assurer.

M. LE BOTERFF note que cet évènement soulève deux questions : l'une relative à la sécurisation le long de cette route et l'autre à l'organisation alternative légale pour ce type de manifestation. Il faut garder un esprit d'ouverture. Il note que le problème est que les services de l'Etat serrent la jugulaire quand il est question de légalité.

Mme LE BOTERFF interroge quant à la posture de deux poids deux mesures du Préfet concernant l'Ultra Marin devant se dérouler en ce week-end de canicule où là aussi les urgences seront en tension.

FINANCES / AFFAIRES GENERALES

2026/051 Admission en créances éteintes n°1 pour 2026

Monsieur le Trésorier sollicite le conseil municipal sur des admissions en créances éteintes de produits irrécouvrables. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées par le comptable public. Les créances sont dites éteintes dans la mesure où une extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel. Son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée.

La demande ici proposée représente un montant total de 523,55 € pour les motifs suivants :

Nature de l'impayé	Montant	Motif justifiant l'admission en non-valeur
Régie restaurant scolaire + enfance jeunesse	523,55 €	Surendettement et décision d'effacement de dette

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'état de demande d'admission de 523,55 € transmis par M. le Trésorier ;

CONSIDERANT que M. le Trésorier a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes un montant total de 523,55 € au compte budgétaire 6542

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

2026/052 Médiathèque – Modification du règlement intérieur

Un règlement intérieur de la médiathèque a été adopté par délibération du 8 juillet 2025.

Il est proposé d'y apporter 2 évolutions telles que présentées en annexe.

Ces deux modifications portent sur :

- Le passage du nombre de prêts de 6 à 10 ;
- L'adhésion gratuite des nouveaux arrivants pour leur première année dans la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement modifié joint en annexe.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Mme LE BOTERFF trouve surprenant que le règlement intérieur de la médiathèque n'ait pas été présenté en commission en amont du conseil.

M. RYO précise que les ajustements sont à la marge.

Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse

2026/053 Approbation de la convention relative au Relais Petite Enfance (RPE)

La convention territoriale globale (CTG) a été renouvelée pour la période 2026/2030. Cet accord-cadre, signé entre la CAF et les collectivités, vise à associer les partenaires locaux à la définition du projet social de territoire et à l'organisation de l'offre de services aux familles.

En conséquence de ce renouvellement, une actualisation de la convention de financement du relais petite enfance (RPE) a été signée entre la commune de Saint Nolff, commune organisatrice du RPE, et la CAF du Morbihan.

Afin de poursuivre ce service, il revient maintenant à chaque commune du RPE de valider le renouvellement de la convention intercommunale ci-jointe fixant les modalités de fonctionnement entre la commune de Saint Nolff et les cinq autres communes du relais (Elven, Monterblanc, Sulniac, Trédion et Treffléan).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** la convention intercommunale ci-jointe pour la période 2026/2030.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Mme PAVAGEAU demande pourquoi les conditions de sortie ne sont pas précisées dans la convention.

Mme THIBAUT répond que la convention RPE est en lien avec la convention territoriale globale (CTG) et que les conditions de résiliation sont celles de la CTG.

2026/054 Modification du règlement intérieur du service enfance-jeunesse

Le Maire rappelle qu'en vertu d'une délibération du 3 juillet 2017, la commune a créé un Pôle Enfance-Jeunesse au sein des services municipaux de la commune d'Elven à compter du 1^{er} janvier 2018. Un règlement intérieur a ainsi été adopté par délibération du 6 novembre 2017, modifié puis complété.

Après avis favorable de la commission Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse, il est proposé de réaliser de nouvelles modifications et/ou précisions présentées en annexe.

Les principales modifications portent sur :

- Les modalités d'inscription en séjour et camps
- Les modalités d'annulation sans justificatif
- Les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement modifié joint en annexe.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5 (liste « Nos voix pour Elven »)

Mme LE BOTERFF regrette qu'il y ait mention de la possibilité que la structure ferme.

Mme THIBAUT précise que c'est une sécurité en cas de force majeure mais qu'il n'y a pas lieu que ça arrive.

Mme LE BOTERFF demande donc pourquoi le mentionner.

Mme PAVAGEAU relève par ailleurs qu'aucun délai de prévenance n'est précisé. Cela peut représenter une difficulté majeure pour les familles qui ne disposent pas de solutions de repli.

M. le Maire note le risque de lister les motifs de fermeture, sans pouvoir être exhaustif, et rappelle que cela ne concerne que des situations exceptionnelles (événements climatiques notamment).

Mme THIBAUT souligne d'ailleurs que malgré des événements climatiques majeurs (neige, canicule), le service s'est mobilisé et l'accueil des familles a été garanti. Cette clause est rédigée en cas de force majeure.

M. le Maire ajoute que lors de l'épisode neigeux certains agents ont été contraints de dormir sur place car ils ont assuré leurs missions jusqu'au bout. La fermeture d'une structure n'a jamais été mise en œuvre.

Pour Mme PAVAGEAU ce point reste bloquant.

2026/055 AFAFE – Approbation du protocole d'accord pour perte d'exploitation

La procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) concernant le territoire de la commune d'Elven a été engagée en 2015.

Avant la clôture de la procédure, la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF), les 2, 9 et 10 décembre 2025, s'est consacrée à l'examen des recours formés contre les décisions de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF). Parmi ces recours, trois portent sur l'emprise du contournement nord-ouest envisagé par la commune d'Elven.

A cet effet, la commune avait acquis auprès du Département, en 2017, une surface d'environ 5 hectares, afin de permettre l'intégration de l'emprise de cette future voie dans les échanges fonciers réalisés dans le cadre de la procédure d'AFAFE précitée.

Nonobstant la non-opposition au projet de contournement des trois propriétaires requérants, la CDAF a constaté un déséquilibre des comptes de propriété et/ou un démembrement de la propriété, ce qui est contraire aux objectifs de l'aménagement.

La CDAF a donc par la suite proposé le paiement par le Département du Morbihan, maître d'ouvrage des opérations d'AFAFE, d'une soulte aux trois propriétaires en compensation du déséquilibre de leur compte de propriété et/ou du démembrement de leur propriété.

La commune a donné son accord pour conclure des prêts à usage gratuit (selon notamment articles 1874 et suivants du code civil) au profit des trois exploitations concernées, afin que ces dernières puissent continuer à exploiter les terres jusqu'à la réalisation de la nouvelle infrastructure routière. Cependant au regard du critère de précarité et de la perte de propriété foncière, il convient d'indemniser chaque exploitation quant aux pertes d'exploitation que ledit projet lui occasionne.

Le calcul des indemnités a été établi par les services départementaux sur la base de celles appliquées lors de projets routiers. Ce calcul tient compte de la marge brute de l'exploitation agricole, de la tension foncière du secteur, de la perte de fumures et d'arrières fumures, etc.

Par un courrier électronique reçu en date du 27 mai 2026, l'une des propriétaires, Mme FORTIN, a validé les modalités prévues au protocole d'accord joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la signature du protocole d'accord pour perte d'exploitation avec Mme FORTIN, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

M. LE BOTERFF indique que ce point a été évoqué en commission et qu'il constitue le premier barreau du raccordement de la bretelle du Guého à la route de Trédion.

M. le Maire précise que deux autres barreaux restent bloquants car à ce jour les autres propriétaires n'ont pas donné leur accord.

2026/056 Acquisition foncière – Chemin des écoliers

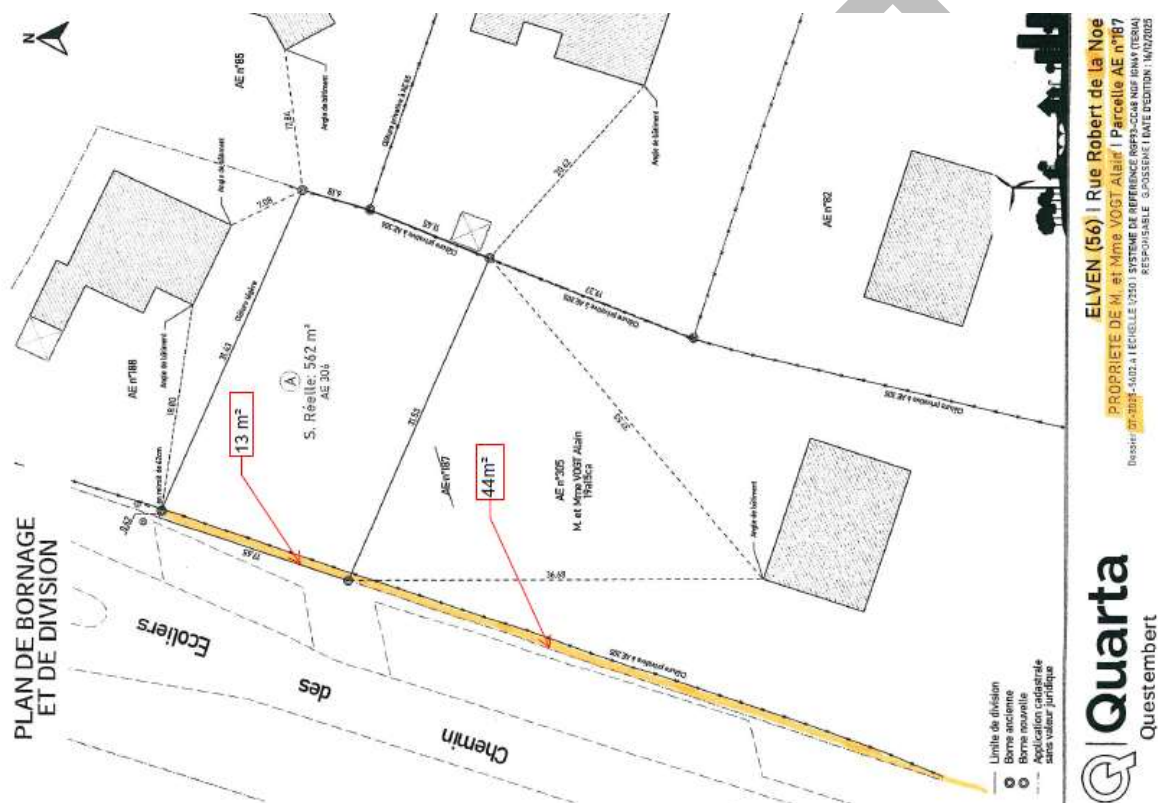
Annule et remplace la délibération n°2026/046 du 11 mai 2026

Afin d'améliorer les cheminements doux aux abords des écoles, il a été proposé à Monsieur et Madame VOGT Alain et Pierrette, propriétaires des parcelles AE 305 et 306, de céder, à titre gratuit, une bande de terrain le long de leurs parcelles.

La surface de ce terrain représenterait environ 44 m² sur la parcelle AE 305 et 13 m² sur la parcelle AE 306, à confirmer par un géomètre.

Il est également convenu avec Monsieur et Madame VOGT que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la commune.

Plan de Division – Parcelles AE 305 et 306 :



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la rétrocession, à titre gratuit, par Monsieur et Madame VOGT, des parcelles AE 305 en partie et AE 306 en partie pour une surface totale d'environ 57m² ;
- **DE DIRE** que les frais de géomètre seront pris en charge par la Commune ;
- **DE DIRE** que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

2026/057 AFUL Lucie Aubrac – Rétrocession des espaces communs

L'association foncière urbaine libre (AFUL) Lucie Aubrac, association syndicale dont la commune d'Elven est membre, a réalisé 6 lots et des espaces communs composés de voirie, d'espaces verts et de plantations, rue Lucie Aubrac.

La commune d'Elven souhaitant assurer une continuité dans ses voies communales et maîtriser une partie des espaces et équipements communs des lotissements privés, il a été proposé à l'AFUL Lucie Aubrac de régulariser la rétrocession des parcelles AD 245 (278 m²), AD 237 (276 m²) et AD 241 (98 m²) correspondant à la voie interne du lotissement AFUL Lucie Aubrac ainsi qu'aux espaces communs.

Il est également convenu que l'entretien des espaces verts reviendrait à la charge de la commune, conformément à la convention signée le 25 février 2021 (jointe en annexe).

Lotissement AFUL Lucie Aubrac :



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la rétrocession par l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) Lucie Aubrac à la commune d'Elven des parcelles cadastrées AD 245 (278 m²), AD 237 (276 m²) et AD 241 (98 m²) ;
- **DE DIRE** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 29

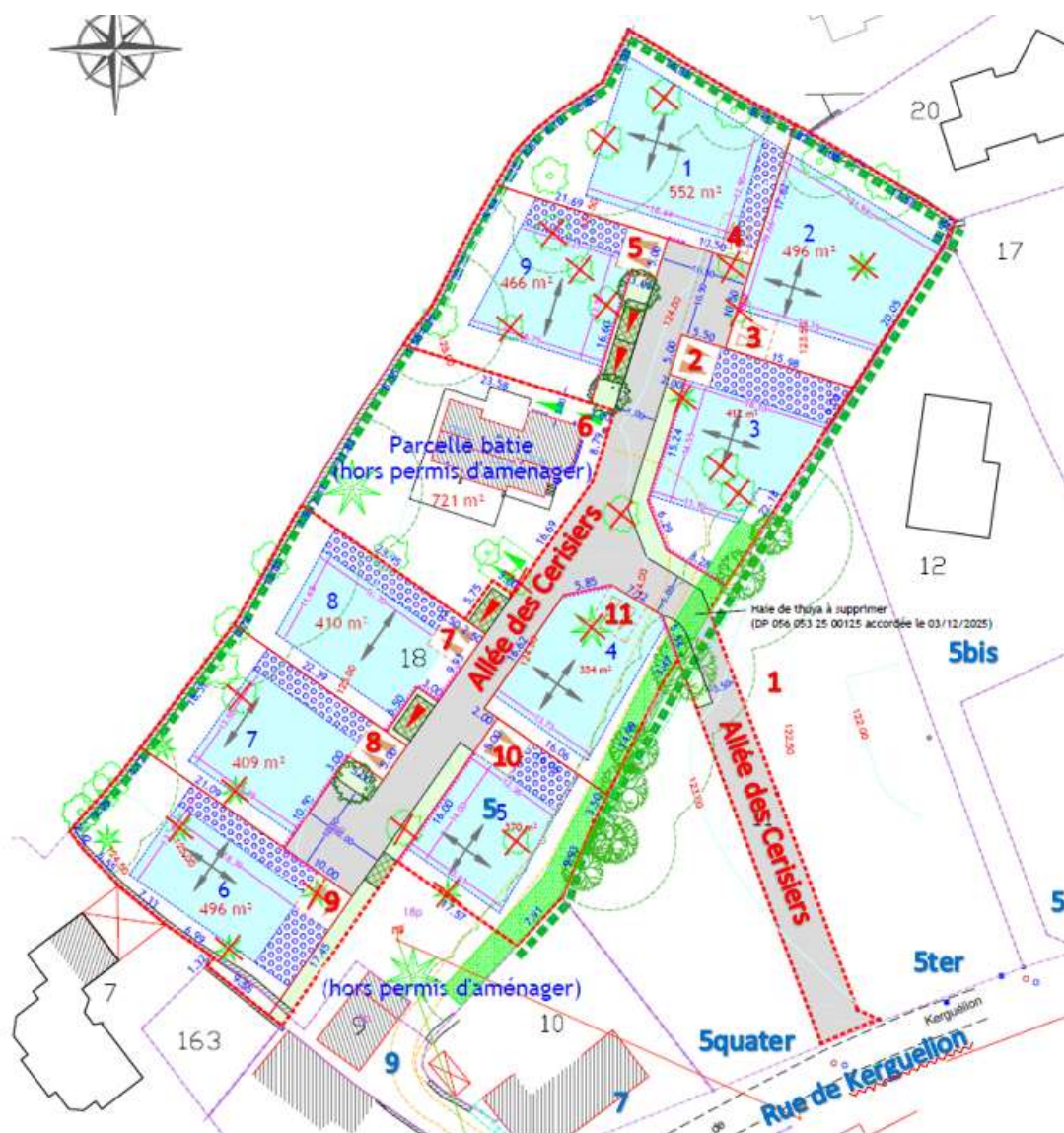
Contre : 0

Abstention : 0

2026/058 Dénomination de rues – Lotissement « Les Tours d’Elven »

Afin d’améliorer la signalétique et la géolocalisation des zones urbanisées, il est proposé au conseil municipal de nommer la future voie au sein du lotissement Les Tours d’Elven.

- Au départ de la rue de Kerguelion :
voie en impasse..... **Allée des Cerisiers**



Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

M. LE BOTERFF s’est étonné qu’en commission, aucune proposition n’ait été proposée. Le choix « allée des Cerisiers » fait un peu tarte à la crème. Il regrette que la municipalité ne féminise pas plus les noms de rue.

M. le Maire rappelle que les choix sont en rapport avec les thématiques des secteurs pour faciliter le repérage pour les secours. Il partage le souhait de féminiser les noms de rue.

Mme LE BOTERFF évoque la constitution dans certaines communes de « comité toponymique ».

M. le Maire répond que cela pourra avoir un intérêt pour la dénomination d’un quartier complet comme le Pourprio.

2026/059 Gestion des eaux pluviales – Constitution d’une servitude de passage à Kerprézé

M. le Maire informe les conseillers municipaux que des travaux de réseaux d’eaux pluviales vont être réalisés à Kerprézé. Ces travaux vont permettre le bon écoulement des eaux pluviales de voirie sans inonder les propriétés voisines car à ce jour il n’existe pas d’exutoire sur le domaine public.

Deux propriétaires privés seront concernés par ces travaux :

- Monsieur RALLE nous autorise à buser les parcelles K 134, K 745, K 859. Il s’engage à ne rien construire sur la zone de servitude et à laisser l’accès aux services compétents pour l’entretien et les réparations des installations.
- Monsieur LE CORRE nous autorise à buser la parcelle K 858. Il s’engage à ne rien construire sur la zone de servitude et à laisser l’accès aux services compétents pour l’entretien et les réparations des installations.

Kerprézé :



— Servitude parcelle M. LE CORRE

— Servitude parcelle M. RALLE

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal décide :

- **D’AUTORISER** la signature des actes de servitude avec Messieurs RALLE et LE CORRE pour les travaux d’eaux pluviales à Kerprézé.
- **DE DIRE** que ces servitudes seront actées sans indemnisation.
- **DE DIRE** que les frais d’acte seront pris en charge par la commune.
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Mme PICARD interroge quant à la parcelle 855.

M. CONAN répond que sur le plan, le numéro de la parcelle 855 est placée au-dessus de la parcelle concernée.

Mme PAVAGEAU demande où seront rejetées les eaux pluviales.

M. CONAN répond qu’elles sont rejetées dans un fossé existant.

M. LE BOTERFF soulignent que d’autres Elvinois sont concernés par ces problématiques d’eaux pluviales et en ont fait état dans le cadre de l’enquête publique liée à l’aménagement foncier. Il note que d’autres demandes de ce type font certainement intervenir.

2026/060 Approbation de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines avec GMVA

Depuis le 1^{er} janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, GMVA exerce la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) » sur l'ensemble de son territoire.

La commune reste compétente en matière de gestion des eaux pluviales non urbaines.

Comme le permettent les articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, GMVA a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

Une convention est venue préciser les conditions de cette gestion des eaux pluviales urbaines (approuvée par délibération du 3 novembre 2020 puis renouvelée par délibération du 29 mars 2022).

Jusqu'à présent, le périmètre précis des eaux pluviales urbaines n'avait pas été défini et l'évaluation financière de la compétence s'était faite sur la base des déclarations individuelles de chaque commune.

Tout au long de 2025, les services de GMVA, avec l'appui d'un cabinet d'étude, ont travaillé sur :

- La détermination d'un zonage précis des eaux pluviales urbaines
- La définition du périmètre technique de la compétence (ouvrages publics relevant du système de GEPU)
- L'évaluation des charges (fonctionnement et investissement) afférentes à la compétence GEPU (rapport de CLECT approuvé par la délibération n°2025/076 du 16 décembre 2025)

La nouvelle convention soumise à l'approbation du conseil municipal reprend l'ensemble de ces précisions. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée initiale de 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention de gestion de la compétence « Eaux pluviales urbaines » avec Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Institution / Vie municipale

2026/061 Désignation d'un nouveau délégué du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Lors de la séance du 30 mars 2026, par délibération n°2026/025, le conseil municipal a désigné ses délégués au conseil d'administration du CCAS.

Par un courrier en date du 20 juin 2026, M. le Maire a été informé de la démission de M. Philippe SIMON, conseiller municipal délégué, de ses fonctions de délégué au sein du conseil d'administration du CCAS.

Lorsque le conseil municipal doit procéder à des nominations, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit un vote à bulletin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner Mme PICARD Denise en remplacement de M. SIMON Philippe.

La liste des membres du conseil municipal, au conseil d'administration du C.C.A.S sera par conséquent modifiée comme suit à compter du 29 juin 2026 :

1- Michèle MAINGUY	5- Philippe NOIRBENT
2- Denise PICARD	6- Christophe DANO
3- Isabelle RENAULT	7- Marie LE BOTERFF
4- Sabrina LE BLEVENEC	

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

2026/062 Désignation des représentants de la commune à la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission intercommunale participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, elle est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué
- dix commissaires

Les conditions pour être nommé commissaire sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 18 ans révolus,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

En conséquence, les communes du territoire sont sollicitées pour désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

L'agglomération devra ensuite délibérer sur une liste composée de :

- 20 représentants titulaires
- 20 représentants suppléants

Cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Ensuite, celui-ci notifiera à l'agglomération la liste des 20 personnes retenues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE PROPOSER** à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération les représentants de la commune d'Elven suivants :

Titulaire : Marie-Christine ETTINGER Suppléant : Luc LE TRIONNAIRE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

2026/063 Désignation du représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Maire rappelle que les conseils municipaux doivent désigner les représentants de leur commune au sein de commissions communautaires et notamment la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT).

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération doit mettre en place une CLECT dans le cadre des compétences qu'elle est amenée à exercer.

La commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation pour chaque commune.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition par un vote à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Marie-Christine ETTINGER comme représentante de la commune d'Elven au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'intercommunalité.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

2026/064 Désignation du représentant de la commune au sein du conseil d'administration de Métha'Elven

Par délibération en date du 8 juillet 2019, le conseil municipal a autorisé la commune à prendre des participations dans la société SAS Métha'Elven, société en charge de l'exploitation l'unité de méthanisation territoriale au Gohélis. La prise de participation s'élève à hauteur de 1 % du capital social de la société.

A ce titre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale de la société.

Par délibération n°2026/030 en date du 30 mars 2026, Mme Carole MALINGE a été désignée pour représenter la commune. Toutefois, son activité professionnelle rend incompatible la représentation de la commune au sein de la société.

Aussi, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation.

Lorsque le conseil municipal doit procéder à des nominations, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit un vote à bulletin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Luc LE TRIONNAIRE comme représentant de la commune d'Elven au sein de la SAS Métha'Elven.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5 (liste « Nos voix pour Elven »)

M. LE BOTERFF souligne que cette incompatibilité aurait pu être anticipée.

M. le Maire précise qu'à ce jour Mme MALINGE n'a jamais siégé.

Le groupe « Nos voix pour Elven » s'abstient sur ce bordereau par cohérence avec leur précédent vote.

2026/065 Désignation d'un référent déontologue des élus

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation, obligatoire pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut, au sein de la collectivité auprès de laquelle il est désigné, :

- ni exercé un mandat d'élu local ;
- ni avoir exercé ce mandat depuis moins de trois ans ;
- ni être un agent de cette collectivité.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération propose à ses communes membre de retenir Maître Hugues HOURDIN, Conseiller d'Etat honoraire, avocat, ancien conseiller municipal de Mortain (50), en tant que référent déontologue.

Durée du mandat : Le référent déontologue des élus de la ville d'Elven est nommé pour le mandat municipal 2026-2032. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Modalité de saisine : Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « saisine du référent déontologue - nom de la collectivité - confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalité de délivrance du conseil : Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Indemnisation : Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité, à ce jour fixée à 80 € par dossier, pourra être complétée des frais éventuels de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DESIGNER** Maître Hugues HOURDIN en qualité de référent déontologue des élus de la commune d'Elven, pour le mandat municipal 2026-2032.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

M. LE BOTERFF demande si les coordonnées du référent déontologue seront communiquées à l'ensemble du conseil municipal.

M. le Maire répond que oui.

Questions diverses

1- Plan communal de sauvegarde (PCS) : Dispositions liées à la canicule

Question de « Nos voix pour Elven » : Pourrions-nous avoir une présentation du PCS, en particulier pour les épisodes caniculaires et des mesures prises lors de cet épisode afin de pouvoir répondre aux interrogations des habitants ?

M. le Maire précise que le PCS n'a pas été déclenché dans la mesure où il n'avait pas été mis à jour nominativement depuis les élections de mars dernier. Par ailleurs, la Préfecture a demandé tardivement son déclenchement.

Mme PAVAGEAU regrette qu'une salle en sous-sol du Carré d'Arts ait été mise à disposition la rendant difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite.

M. le Maire précise qu'initialement c'était la salle principale qui était fléchée mais qu'en raison d'une climatisation défectueuse, une salle plus fraîche a été proposée. Des travaux seront par ailleurs menés sur la climatisation.

Mme LE BOTERFF précise que les salles en sous-sol sont de plus trop chauffées en hiver.

M. le Maire rappelle que les sujets sont identifiés et devront être gérés. Il précise également que les classes de maternelle posent aussi difficulté puisqu'elle possède une grande verrière. Les travaux sont planifiés mais interviendront après coup.

Mme LE BOTERFF demande si l'ensemble des services a eu des horaires décalés.

M. le Maire répond que l'organisation du temps de travail était fonction des postes.

2- Règlement intérieur : Etat d'avancement

Question de « Nos voix pour Elven » : Des travaux ont-ils été engagés pour la mise à jour du règlement intérieur. Peut-on être intégré à ses travaux ou avoir un état des lieux ?

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur doit être adopté au plus tard le 21 septembre. Le travail a été initié. Marie-Christine ETTINGER est la référente sur ce dossier. Un projet sera soumis d'ici fin du mois et une réunion commune sera organisée avant le conseil pour échanger sur le projet de règlement.

Mme LE BOTERFF interroge quant aux commissions extra-municipales.

M. le Maire souligne que les inscriptions sont possibles jusqu'au 30 juin. Les citoyens seront désignés en conseil municipal du 21 septembre.

3- Extension du Carré d'arts : Impact de la localisation sur la végétalisation

Question de « Nos voix pour Elven » : Les travaux d'extension du Carré d'art vont avoir comme conséquence l'arrachage d'arbres alors que le réchauffement climatique nous rappelle l'importance du végétal... Pourquoi ? La salle aurait pu être étendue côté carrefour pour redonner un adressage et une nouvelle façade à la salle sur l'espace public ?

M. LE BOTERFF précise que les Elvinois découvrent que le seul espace enherbé du secteur va disparaître alors que le parking provisoire aurait pu accueillir le futur bâtiment.

M. le Maire répond qu'un maître d'œuvre sera prochainement désigné pour réfléchir la végétalisation de ce futur espace et proposer une esplanade verte.

M. LE BOTERFF regrette que le projet n'ait pas été tourné ce qui aurait permis de casser le côté routier de l'avenue de la Résistance et aurait mis au goût du jour le Carré d'Arts sans toucher aux espaces verts.

M. le Maire rappelle que tout va être repenser pour améliorer cet espace. Une réflexion commune pourra être menée pour le penser en espace public et pôle d'échanges multimodales. L'idée est de travailler sur un espace ouvert.

M. LE BOTERFF insiste sur la place disponible entre la salle existante et la gendarmerie et regrette la perte des 3-4 arbres concernés.

M. le Maire conclut en rappelant qu'au vu de l'état d'avancement du projet, celui-ci ne sera pas remis en cause.

4- Membres de la CCID

Suite à la délibération du 11 mai dernier, par un courrier reçu le 29 juin 2026, le Directeur départemental des finances publiques du Morbihan a désigné les membres de la commissions communales des impôts directs (CCID) pour la commune d'Elven :

TITULAIRES

1	Michel BALLIER
2	Yves BEROUD
3	Vincent CAIRIC
4	Annie CONAN
5	Jean-Michel DUCHEMIN
6	Marie-Christine ETTINGER
7	Nicolas GUIDOUX
8	Marjorie GUYOMARD-DIT-LEDAN

SUPPLEANTS

1	Arnaud DE GOVE
2	Viviane VICAUD
3	Pascal BREDOUX
4	Isabelle DAVID
5	Jean-Pierre GERARD
6	Céline CARD
7	Didier TOUSSAINT
8	Nicolas SIG

**La secrétaire de séance,
Marine BREDOUX**

**Le Maire,
Luc LE TRIONNAIRE**

➤ Date des prochains conseils municipaux :

- Lundi 21 septembre 2026
- Lundi 2 novembre 2026
- Lundi 14 décembre 2026